



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2021

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze du mois d'octobre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 31
- Votants : 33

Date de convocation :
7 octobre 2021

Présents : BRAULT Jean-Luc, LELARGE Antoine, BARDOUX Delphine, MARTELLIERE Eric, POUILLAIN Anne-Laure, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, COMPAIN Sabrina, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, GUIGNÉ Magaly, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magali, MICHOT Karine, MORIN Isabelle, PEAN Elodie, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, THEPIN Julie, TURGIS Isabelle.

Absents excusés : CHASSET Michel (pouvoir à HUC Béatrice), REUILLON Marc (pouvoir à BESNÉ Christophe)

Monsieur Le Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame Anne-Laure POUILLAIN est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu et procès-verbal de la séance du 9 septembre 2021. Madame Magali LEONARD revient sur les modifications qu'elle a demandé d'apporter par mail sur ce compte rendu. Monsieur le Maire répond que celles-ci seront effectuées. Le compte rendu du conseil et le procès-verbal sont adoptés à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

AFFAIRES GÉNÉRALES

EXTENSION DU PERIMETRE ET MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VIDEO PROTECTION :

Suite à un mail reçu de la Préfecture, la période de consultation étant écoulée il n'est pas nécessaire de passer cette modification en conseil. Ce dossier est donc ajourné.

DB n°2021-1001 : ELECTION REPRESENTANTS ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite à la démission de Madame GUIGNÉ, il convient de procéder à l'élection de l'ensemble des représentants élus qui siègent au Conseil d'Administration du CCAS.

Il est précisé que l'élection des représentants du Conseil municipal a lieu au scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Pascale TETOT a fait acte de candidature pour remplacer Madame GUIGNE Magaly, dans la liste A. Aucun autre élu a fait acte de candidature.

Il est procédé aux élections des membres du Conseil d'administration du CCAS. Il est nommé deux assesseurs pour le dépouillement : Monsieur Christophe BESNÉ et Monsieur Eric MARTELLIERE

Le Conseil Municipal élit les membres du Conseil Municipal à bulletin secret.

Après dépouillement, sont déclarés membres du Conseil d'Administration par 30 voix POUR et 3 voix CONTRE

1. Christiane LE PABIC
2. Isabelle TURGIS
3. Pascale TÉTOT
4. Isabelle MORIN
5. Elodie PÉAN
6. Magali LEONARD

AFFAIRES SOLAIRES

CONVENTION RESTAURATION SCOLAIRE AVEC L'ECOLE SAINTE GENEVIEVE :

Ce dossier n'a pas pu être validé par le diocèse en amont, il est ajourné.

FINANCES

DB n°2021-1002 : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur MARTELLIERE Eric, Adjoint au Maire, délégué aux finances, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des réajustements budgétaires compte tenu de l'évolution des projets.

Monsieur MARTELLIERE présente les modificatives suivantes :

Compte	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
Investissement					
20422/2004	Travaux Téléphone Rue des Bordières	9 370,00			
204112/2004	Travaux Electricité Rue des Bordières	26 550,00			
2315/2004	Travaux de voirie Rue des Bordières		35 920,00		
21538/2005	Travaux Eclairage Public PPP	61 000,00			
2188/2127	Aire de jeux – Etang du Roger	41 781,00			
2313/1902	Travaux Gite	7 300,00			
2313/2011	Travaux toiture Gymnase Mimoun	1 700,00			
275	Cautions versées	2 500,00			
1323/2004	Subvention CD 41 Travaux Rue André Morand			72 500,00	
1311/2030	DETR – Terrain accueil temporaire			41 781,00	
	TOTAL	150 201,00	35 920,00	114 281,00	0,00
Fonctionnement					
6232	Fêtes et cérémonies Repas des Séniors	22 000,00			
60632	Fournitures petits équipements		10 000,00		
60633	Fournitures de voirie		10 000,00		

615221	Entretien bâtiments publics		2 000,00		
	TOTAL	22 000,00	22 000,00	0,00	0,00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, d'adopter les modifications budgétaires ci-dessus.

Monsieur Antoine LELARGE précise qu'il convient de verser une caution pour la réservation d'un radar.

DB n°2021-1003 : REPAS DES SENIORS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les repas des séniors auront lieu dans chaque commune déléguée courant novembre.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer :

- L'âge à partir duquel les personnes pourront y participer
- Le montant de la participation financière pour les personnes accompagnantes n'ayant pas atteint l'âge requis ou étant domiciliées hors Le Controis-en-Sologne.

Il propose que les personnes désirant participer au repas des séniors devront avoir 65 ans au 31 décembre de l'année N et de fixer le montant de la participation financière à 33 € pour les personnes accompagnantes n'ayant pas atteint l'âge requis ou étant domiciliées hors le Controis-en-Sologne.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, que les personnes désirant participer au repas des séniors devront avoir 65 ans au 31 décembre de l'année N et de fixer le montant de la participation financière à 33 € pour les personnes accompagnantes n'ayant pas atteint l'âge requis ou étant domiciliées hors le Controis-en-Sologne.

Monsieur Hervé BARON précise qu'il convient de rappeler les règles d'âge avant la mise en place de cette harmonisation.

Pour Feings et Fougères : 65 ans, pour Thenay : 65 ans un couple, 60 ans seul, pour Contres : 64 ans, pour Ouchamps : c'était organisé par l'association UNRPA cela sera nouveau cette année pour cette commune déléguée.

PRISE EN CHARGE D'UN PNEU SUITE A UN SINISTRE :

Ce dossier est ajourné.

DB n°2021-1004 : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur BAUMER Thierry, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention formulée par le Centre Interprofessionnel de Formation d'Apprentis de Loir-et-Cher. Cette demande est parvenue après le vote du budget primitif 2021.

38 jeunes domiciliés à Le Controis-en-Sologne sont apprentis dans cet établissement. Le montant demandé par élève s'élève à 80,00 € soit un total de 38 élèves x 80,00 € = 3 040,00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'accorder une subvention totale de 3 040 € au Centre Interprofessionnel de Formation d'Apprentis de Loir-et-Cher.

DB n°2021-1005 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire, délégué aux Finances informe l'assemblée que depuis le 1er janvier 2018, le référentiel M57 est le seul support réglementaire intégrant progressivement les principes du futur « recueil des normes comptables pour les entités publiques locales », en cours d'élaboration par le Conseil de normalisation des comptes publics.

Ce référentiel est celui appliqué par les collectivités locales expérimentant le dispositif de certification de leurs comptes et au 1er janvier 2024 et sera généralisé à l'ensemble des collectivités.

Le référentiel M57 comprend outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet, comme aujourd'hui, aux élus de traduire les orientations prioritaires sur le plan budgétaire et comptable. Il offre également une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion pluriannuelle des crédits avec adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Lors du vote du budget, le référentiel M57 permet l'autorisation de programme et d'engagement, avec également une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée et en accord avec Monsieur Thierry VIGUIE, comptable public, d'anticiper la mise en place du référentiel comptable M57 au 1er janvier 2022.

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis favorable de Monsieur Thierry VIGUIE, comptable public, et de la Direction Départemental des Finances Publiques du Loir-et-Cher,

Considérant que la commune du Le Controis-en-Sologne s'engage à appliquer la nomenclature M57 dès le 1er janvier 2022,

Considérant que ce nouveau référentiel reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existant, et lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Considérant que ce référentiel étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, en matière de fongibilité des crédits, et en matière de gestion des crédits pour les dépenses imprévues,

Considérant que cette nouvelle norme s'appliquera au budget général de la collectivité Le Controis-en Sologne mais également à ses budgets annexes, à l'exception des budgets annexes Eau et Assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57, dès le 1er janvier 2022, en lieu et place de l'instruction comptable M14 et autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

DB n°2021-1006 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DE SONORISATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE VAL DE CHER CONTROIS

Monsieur MARTELLIERE Eric, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe aux membres du Conseil Municipal qu'afin de sonoriser correctement les réunions communautaires (Conseil communautaire, réunion de bureau, commissions...) qui se déroulent au sein de la salle des fêtes de Contres commune déléguée du Controis-en-Sologne, la Communauté s'est dotée de 30 micros filaires reliés par câbles afin de rendre le son audible par tous les participants. Chaque micro est équipé de son propre haut-parleur.

Ce matériel, comprend également 1 boîtier de contrôle, 3 valises de transport et des attaches câble.

Il est proposé de mettre ce matériel à disposition de la Commune de Le Controis-en-Sologne moyennant le versement de 2 000 € par le biais d'une convention fixant les engagements de chaque partie.

Le montant global de ce matériel mis à disposition est de 14 569.20 € HT. Dans ce cadre, il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur MARTELLIERE Eric, Adjoint au Maire, délégué aux finances à signer ladite convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS d'autoriser Monsieur MARTELLIERE Eric, Adjoint au Maire, délégué aux finances à signer ladite convention.

Monsieur Hervé BARON comprend que la Communauté de Communes Val de Cher-Controis a fait acquisition de ces micros et se demande si la mise en place de cette convention ne constituerait pas une double recette. Il précise que ce matériel pourrait être mis à disposition gratuitement.

Monsieur le Maire rappelle que la commune du Controis en Sologne est la seule à bénéficier de ces micros et que par conséquent il semble logique de partager les frais.

Monsieur Hervé BARON demande quel montant cela représente. Il est précisé que le coût est de 2000 euros annuel sur 4 ans, soit la moitié du coût de l'achat.

URBANISME

DB n°2021-1007 : PARAPENTE EN PLAINE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE THENAY

Madame Anne Laure POUILLAIN, Adjoint au Maire, déléguée à la communication, au numérique et à l'environnement informe l'assemblée que l'association Plaine voile 41, basée 3 chemin du Poliveau à Montrichard, représentée par Monsieur Lucas VERGNES, pratique le vol libre parapente. L'activité consiste au treuillage d'un parapente en plaine par un véhicule lancé à une vitesse d'environ 25 km / h, encadrée par une fédération nationale agréée.

Ladite association sollicite la Commune pour l'utilisation du chemin rural numéro 1, dit de Thenay à l'Épinière, pour la pratique de leur activité. Ce site a été choisi par l'association pour le décollage et l'atterrissage des parapentes car il est loin de tout obstacle aérien. Une cinquantaine de vols annuels serait effectué en soirée, week-end et jours fériés selon les conditions climatiques, l'axe du vent et l'activité du club. Le chemin serait entretenu par ce dernier. Les conditions d'utilisation dudit chemin seraient encadrées par la convention jointe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS approuve la pratique du vol libre parapente sur le chemin rural numéro 1 et autorise la signature de la convention par Madame la Maire déléguée de Thenay.

Madame Magali LEONARD demande des informations complémentaires. Madame Anne-Laure POUILLAIN précise que le chemin va être bloqué de manière alternative le temps seulement de l'envol.

Monsieur Joël POITEVIN demande combien de temps dure le « blocage ». Madame Anne-Laure POUILLAIN répond que cela sera bloqué le temps du tractage et que cela ne gêne pas les promeneurs. Madame Karine MICHOT précise que ces chemins ne desservent pas les habitations.

Madame Elodie PEAN propose que les dates soient indiquées dans la convention car cela éviterait de faire un arrêté à chaque fois. Madame Anne-Laure POUILLAIN précise que c'est compliqué car cela dépend de la météo. Monsieur Christophe BESNÉ ajoute que cela ne concerne pas plus de 50 vols dans l'année. Madame Anne-Laure POUILLAIN précise « une quinzaine de décollages ».

RESSOURCES HUMAINES

DB n°2021-1008 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS- CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES A COMPTER DU 15 OCTOBRE 2021

Monsieur Antoine LELARGE, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines explique au Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir les postes :

- Dans le cadre des avancements de grade :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

- Dans le cadre d'un besoin de service (affaires scolaires) :
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30/35^{ème})

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs, comme suit :
Création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30/35^{ème})

Suppression des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème})

Madame Eric MARTELLIERE précise que lorsqu'on crée un poste, pour permettre un avancement ou modifier le temps de travail, on doit en supprimer également.

DB n°2021-1009 : ADHÉSION CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOIR-ET-CHER

Monsieur Eric Martellière, Président du Centre de gestion ne prend pas part au vote.

Monsieur Antoine LELARGE, adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2021.

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu la délibération n° 2021-0211 du 4 février 2021 donnant mandat au centre de gestion de la fonction publique de Loir-et-Cher – contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2022-2025) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : GROUPAMA Paris Val de Loire Courtier

SIACI SAINT HONORE

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques assurés	Taux
Décès	0.16 %
Accident de service et maladie contractée sans franchise	1.03 %
Longue maladie, maladie longue durée	2.87 %
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	0.56 %
Maladie ordinaire (franchise 15 jours consécutifs)	2.12 %

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage est fixé à 0,34 % de la masse salariale.

- Et d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DB n°2021-1010 : CREATION D'UN POSTE AESH A L'ECOLE ELEMENTAIRE ALAIN FOURNIER COMMUNE DELEGUEE DE CONTRES

Monsieur Antoine LELARGE, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Les membres du Conseil Municipal sont informés que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant que le recrutement d'un vacataire est adapté au besoin du poste

Considérant qu'il y a lieu de recruter un vacataire pour intervenir sur le temps périscolaire matin et soir, et sur le temps du repas auprès d'un enfant handicapé à l'école élémentaire de Contres dans la limite de :

- 1 heure pour la garderie du matin,
- 1h30 le temps du repas,
- 1h30 pour la garderie du soir.

Considérant que les collectivités peuvent se rapprocher utilement des services académiques afin d'accéder au « vivier » des AESH afin de leur proposer un contrat d'accompagnement des enfants en situation de handicap sur le temps périscolaire.

Sous réserve de l'avis de la C.D.A.P.H.(commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées), il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer l'accompagnement en garderie et le temps du repas auprès d'un enfant handicapé et pour une durée de 4 heures les jours scolaires à compter du 09/11/2021 jusqu'au 07/07/2022, et en fonction de la présence de l'enfant.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base du taux horaire du SMIC,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de poste suivant :

- 1 vacataire au service des affaires scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer le poste suivant :

- 1 vacataire au service des affaires scolaires pour une durée de 4 heures les jours scolaires compter du 9 novembre 2021 jusqu'au 7 juillet 2022, et en fonction de la présence de l'enfant.
- De fixer la rémunération par référence au taux du SMIC
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget
- Et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint aux Ressources Humaines à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Antoine LELARGE précise que les parents ont fait une demande à la MDPH. Le fait de délibérer en amont permet d'être plus réactif, et d'anticiper sur une décision future. Tant que le dossier est en attente, il ne sera pas possible de procéder au recrutement d'un AESH. Il précise que les besoins de cet enfant sont pour la journée entière.

AFFAIRES DIVERSES

- **Inauguration Ouchamps**

Monsieur le Maire rappelle l'inauguration du commerce d'Ouchamps samedi 16 octobre.

- **Assises du fleurissement**

Monsieur le Maire remercie le responsable des services techniques ainsi que Madame Pascale TÉTOT pour l'organisation de la journée des assises du fleurissement. Cet évènement a eu beaucoup de succès.

- **Journée citoyenne – nettoyons nos cimetières**

Monsieur le Maire remercie la soixantaine de personnes venues nettoyer le cimetière de Contres. Il précise qu'une autre journée citoyenne aura lieu à Feings prochainement.

- **Adressage**

Monsieur le Maire laisse la parole aux élus.

Monsieur Dany MOREAU informe les élus que les réunions publiques relatives à l'adressage se sont dans l'ensemble bien passées. Les gens ont compris qu'il fallait une adresse précise, notamment pour les secours, la fibre, le portage à domicile, « c'est plus facile pour tout le monde ».

Monsieur Christophe BESNÉ précise que sur Feings il y a eu des échanges, et que dans l'ensemble cela s'est bien passé.

- **Recrutement**

Monsieur Hervé BARON souhaite avoir des informations concernant les recrutements, la stratégie Ressources Humaines. Il souhaiterait savoir quel est le nombre de postes faisant l'objet d'un recrutement et quel moyen la collectivité utilise pour publier les offres. Monsieur Eric MARTELLIERE répond que toutes les annonces passent par le centre de gestion du Loir et Cher. Madame Anne-Laure POUILLAIN précise qu'elles sont également publiées sur la page Facebook de la commune. Monsieur Hervé BARON recommande de diffuser plus largement : pôle emploi, Conseil départemental du Loir et cher via la plateforme Job41.

Monsieur Hervé BARON souhaite connaître le nombre de vacances de postes. Monsieur Antoine LELARGE précise que cela sera présenté à la prochaine réunion du conseil avec un tableau des effectifs.

- **Informations culture**

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint délégué à la culture informe des événements culturels :

- Spectacle Home – 17 octobre
- Salon des artistes à Ouchamps, porté par Madame THEPIN Julie – 23 octobre

Madame MORIN Isabelle précise qu'il reste des places pour le spectacle amies voix à Ouchamps.

- **Enfouissement réseau Feings**

Monsieur Christophe BESNÉ informe du projet, en lien avec le SIDELC, d'enfouissements de réseaux rue du Moulin à Vent à Feings. Un premier projet est établi et présenté par le bureau d'études.

- **City parc à Ouchamps**

Madame Séverine AUDIANE informe que les travaux du city parc de Ouchamps commencent lundi 18 octobre.

- **Travaux rue André Morand à Contres**

Monsieur Joël POITEVIN demande des informations concernant la fin des travaux rue André Morand. Monsieur le Maire annonce qu'ils seront terminés fin novembre. Monsieur Dany MOREAU précise que l'on verra la fin du tunnel en fin d'année.

- **Cantine scolaire**

Madame Magali LEONARD souhaite savoir où en est le dossier sur la cantine scolaire et le repas à 1 euro. Madame Séverine AUDIANE précise que le projet n'est pas retenu et que les services commencent à travailler sur la facturation au quotient familial.

- **Vie associative**

Monsieur le Maire informe les élus que la vie associative, culturelle, sportive « en prend un coup » et que des associations risquent de fermer, mais que la municipalité s'occupe de les soutenir.

La séance est levée à 19 h 00

Le 23 novembre 2021

Le Maire

Jean-Luc BRAULT

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Contres, Loir-et-Cher. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE CONTRES LOIR ET CHER' around the perimeter and '41' at the bottom. A large, stylized signature in black ink is written over the stamp.